

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

## PV N° 2

**Présents** : MM. APOLLARO, LEYNIAT, MULOT, PARIS, PLANCHAT, ROBERT.

**Excusée** : Mme COUT.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.  
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.  
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

### \* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 1 de la réunion du 26/09/18 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### \* DOSSIERS TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- **Match 20981575 JARNAGES-PARSAC (2) / GOUZON AVENIR (2) Coupe Jean Bussière du 30/09/18.**

**Présents** : M. VERGERON (Jarnages-Parsac) ; MM. REMAUD, LAURIER, FAYARD (Gouzon Avenir).

**Excusés** : MM. DUCHEZ, MAUFUT (Jarnages-Parsac) ; MM. CHAPUT, FOUCAT, VECCHI (Gouzon Avenir)

Après lecture des mails et audition des représentants des deux clubs, la Commission, en application de l'article 20, paragraphe B, alinéa 3 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, donne match perdu par pénalité à Jarnages-Parsac (0 but) pour abandon de terrain, et attribue le gain à Gouzon Avenir (3 buts).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

\* **RAPPEL DE REGLEMENT : article 23, paragraphe D, des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.**

### **Article 23 - Formalités d'avant match**

#### **D - Couleurs des équipes - Numérotation**

1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.

3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueurs (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende.

**Prochaine réunion : sur convocation.**

**Le Secrétaire de Séance :**



**Pierre LEYNIAT.**

**Le Président :**



**Bernard MULOT.**